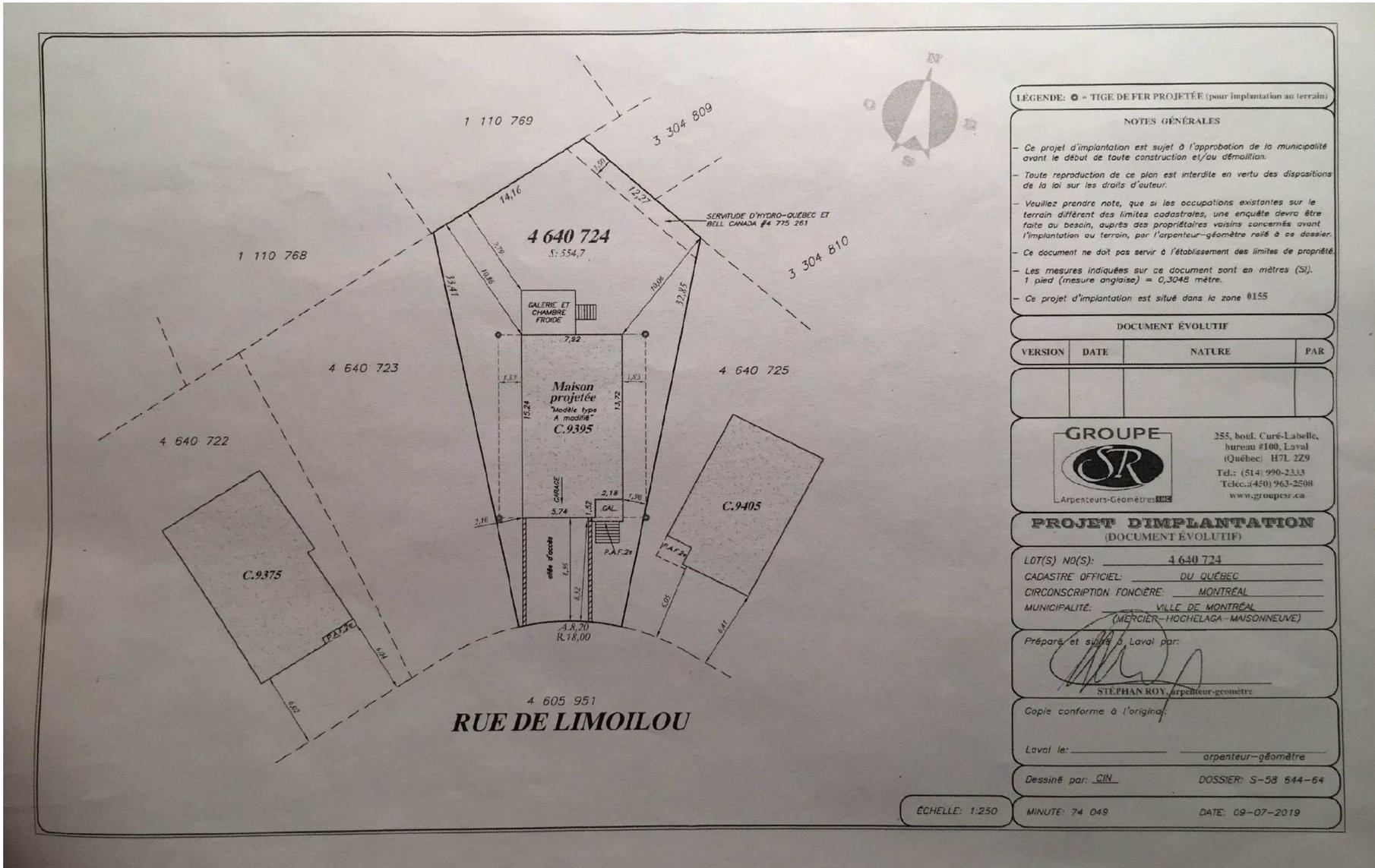




Accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction afin d'autoriser la construction d'un bâtiment situé au 9395, rue de Limoilou

Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Assemblée publique de consultation

Certificat de localisation



LEGENDE: ● = TIGE DE FER PROJETÉE (pour implantation au terrain)

NOTES GÉNÉRALES

- Ce projet d'implantation est sujet à l'approbation de la municipalité avant le début de toute construction et/ou démolition.
- Toute reproduction de ce plan est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les droits d'auteur.
- Veuillez prendre note, que si les occupations existantes sur le terrain diffèrent des limites cadastrales, une enquête devra être faite au besoin, auprès des propriétaires voisins concernés avant l'implantation au terrain, par l'arpenteur-géomètre relié à ce dossier.
- Ce document ne doit pas servir à l'établissement des limites de propriété.
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI). 1 pied (mesure anglaise) = 0,3048 mètre.
- Ce projet d'implantation est situé dans la zone 0155

DOCUMENT ÉVOLUTIF

VERSION	DATE	NATURE	PAR



255, boul. Curé-Labelle,
bureau #100, Laval
(Québec) H7L 2Z9
Tel.: (514) 990-2333
Télex: (450) 963-2508
www.groupe-sr.ca

PROJET D'IMPLANTATION
(DOCUMENT ÉVOLUTIF)

LOT(S) NO(S): 4 640 724
 CADASTRE OFFICIEL: DU QUÉBEC
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTREAL
 MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL
 (MÉRCIER-HOCHÉLAGA-MAISONNEUVE)

Préparé et signé à Laval par:

 STÉPHAN ROY, arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original.

Laval le: _____ arpenteur-géomètre

Dessiné par: CIN DOSSIER: S-58 544-64

ÉCHELLE: 1:250 MINUTE: 74 049 DATE: 09-07-2019

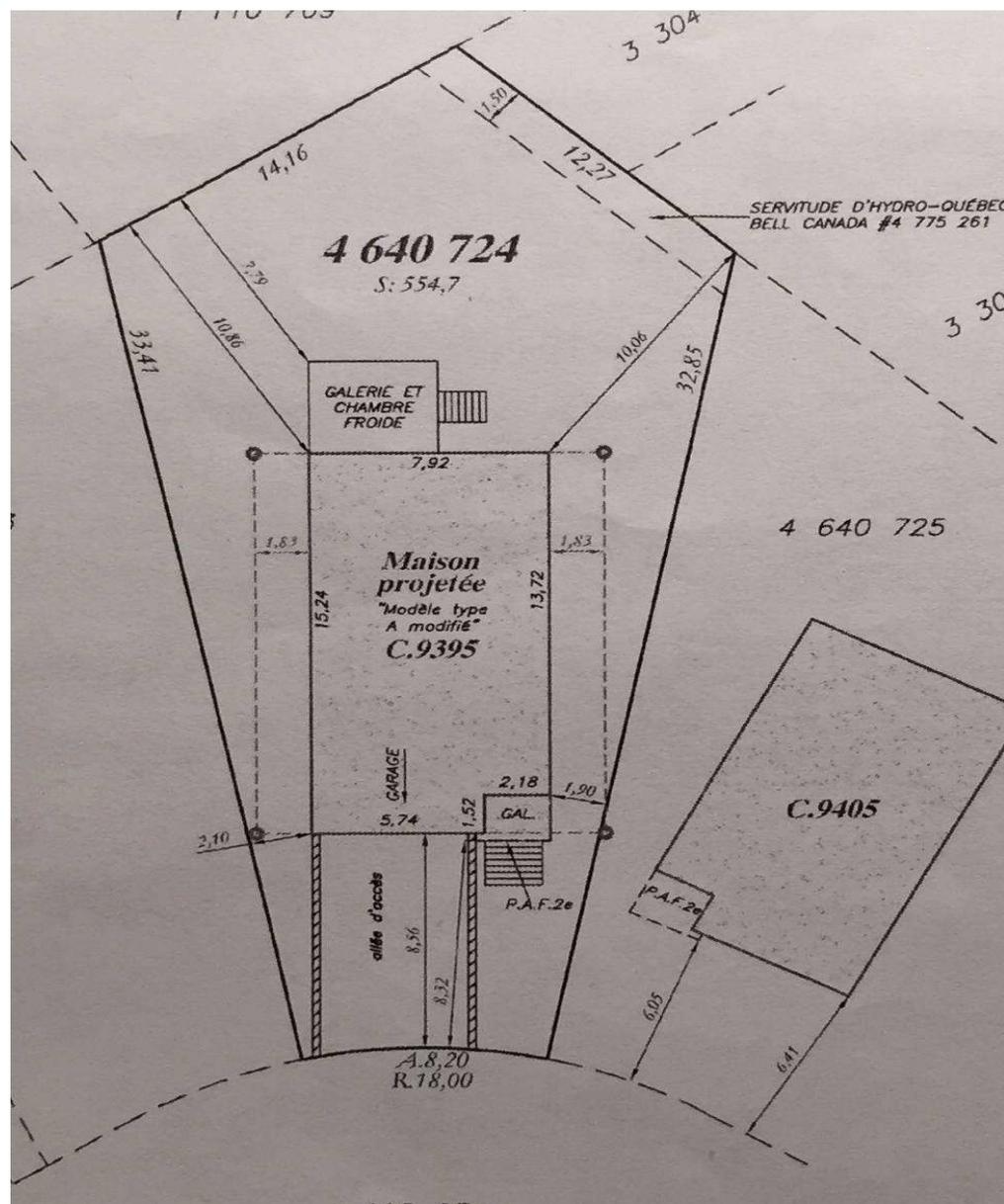
Description du projet

Le bâtiment est situé sur un terrain de forme pentagonal, étant plus étroit en cour avant.

Advenant que le projet se conforme à l'alignement de construction, la norme minimale de 1,5 mètre pour les marges latérales ne pourrait pas être respectée.

Le projet propose un retrait depuis l'alignement de construction prescrit, permettant ainsi plus d'espace entre les voisins immédiats et respectant les marges latérales minimum.

- Alignement exigé: **6,05 mètres** (voisin de droite)
- Alignement proposé: **8,56 mètres**





La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Des dispositions du règlement ont pour effet de causer un préjudice sérieux au propriétaire actuel en imposant un alignement de construction créant d'autres dérogations;
- La dérogation ne crée pas d'impact significatif sur le contexte environnant puisque le bâtiment s'insère adéquatement dans son environnement immédiat.



Merci pour votre attention